

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Date de convocation :
15 septembre 2021

Date d'affichage :
29 septembre 2021

LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'Orlienas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orlienas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire de la Commune.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Catherine KLADO, Vincent LECOCQ, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Thierry BADEL.

Absents : Catherine DAVOINE, Florence AUDON, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Pouvoirs : Catherine DAVOINE donne pouvoir à Marilyne SEON, Florence AUDON donne pouvoir à Marilyne SEON, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

ORDRE DU JOUR :

1. Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles a usages d'habitation ;
2. Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique ;
3. Décision modificative n°2 au budget primitif 2021 du budget principal de la Commune ;
4. Remboursement de frais engagés par un administré pour une dépense publique ;
5. Subventions aux associations ;
6. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2021 :

Sur proposition du Maire, Olivier BIAGGI, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 15 juillet 2021.

1. Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles a usages d'habitation :

Olivier BIAGGI expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Olivier BIAGGI rappelle qu'une délibération portant suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à usage d'habitation avait été prise par le Conseil Municipal le 19 décembre 2011. Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation et du transfert vers les Communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la délibération prise antérieurement par la Commune est désormais caduque.

Aussi et si la Commune souhaite maintenir en 2022 une limitation à cette exonération, il convient que le Conseil Municipal délibère à nouveau en précisant toutefois le pourcentage de la base imposable sur lequel porte l'exonération et en indiquant, le cas échéant, les immeubles concernés.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés.

Olivier BIAGGI informe que la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a, pour la part qui lui revient, supprimé l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Jean-Michel ARPI fait remarquer qu'avec une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur 40 % de la base imposable, la situation pour les contribuables est légèrement plus favorable qu'avec le système précédent dans lequel ils ne bénéficiaient d'une exonération de cette taxe qu'à hauteur de 35 % de la base imposable.

Olivier BIAGGI ajoute que le territoire est très attractif et n'a donc pas besoin de mesures d'exonération pour attirer de nouveaux habitants.

Vincent LECOQ demande quel sera le niveau d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements dits « aidés » si le Conseil Municipal prend la délibération proposée.

Olivier BIAGGI répond que les logements dits « aidés » bénéficieront d'une exonération à hauteur de 100 % de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code ;
- **Charge M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique :

Olivier BIAGGI rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive ;
- Mission d'inspection hygiène et sécurité ;
- Conseil en droit des collectivités ;
- Mission d'archivage pluriannuel ;
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes ;
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la Commune peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

Olivier BIAGGI indique que la Commune d'Orliénas bénéficie actuellement des missions suivantes : mission d'inspection hygiène et sécurité, conseil en droit des collectivités, mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes et mission d'intérim. Aussi, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de poursuivre ces missions et d'adhérer aux missions supplémentaires suivantes : médecine préventive et mission d'archivage pluriannuel. Il est précisé que la signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Olivier BIAGGI ajoute que la mission d'archivage permettra à la Commune de faire un important travail de valorisation, d'organisation et de tri de ses archives, et de bénéficier d'un apport en méthodes de la part de spécialistes de l'archivage.

Jean-Michel ARPI indique que le travail effectué il y a quelques années par les archivistes du cdg69 sur les archives anciennes de la Commune était d'une grande qualité et rend désormais aisées les recherches au sein de ces archives.

Thierry BADEL demande si les visites médicales de médecine préventive auront lieu dans les locaux de la COPAMO.

Olivier BIAGGI répond que le lieu d'accueil de ces visites n'est pas encore connu.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées ;
- **Choisit** d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	80 € / agent
Mission d'inspection hygiène et sécurité	530,00 € / jour
Conseil en droit des collectivités	2 264,00 €
Mission d'archivage pluriannuel	315,00 € / jour
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes :	
- Réalisation d'un nouveau dossier de qualification du compte individuel retraite :	70,00 € / dossier
- Réalisation d'un dossier de qualification du compte individuel retraite déjà traité :	35,00 € / dossier
- Réalisation d'un nouveau dossier de modification du compte individuel retraite :	50,00 € / dossier
- Réalisation d'un dossier de modification du compte individuel retraite déjà traité :	35,00 € / dossier
Mission d'intérim :	
- Commission pour portage :	5,5 %
- Commission pour intérim :	6,5 %

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention unique ainsi que ses annexes ;
- **Indique** que les crédits nécessaires seront inscrits aux prochains budgets primitifs du budget principal de la Commune.

3. Décision modificative n°2 au budget primitif 2021 du budget principal de la Commune :

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune, le montant qui doit être reversé par la Commune au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ; lequel s'avère plus élevé que le montant prévu initialement, et ce, de 794 € ;

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune, la remise gracieuse effectuée sur les loyers des locaux commerciaux des établissements qui ont dû fermer leurs portes au public dans le cadre de la crise sanitaire liée au Coronavirus COVID-19, et ce, pour un montant total de 10 487,00 € ;

Considérant les crédits disponibles au compte 6188 « Autres frais divers » du budget primitif 2021 du budget principal de la Commune ;

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n°2 au budget primitif 2021 du budget principal de la Commune.

Thierry BADEL indique que la répartition du montant du FPIC entre la COPAMO et ses Communes membres a été réalisée selon le calcul dit de droit commun, fixé par l'Etat et qui est fonction du potentiel financier par habitant des Communes et de leur

population. Il ajoute que les Communes et la COPAMO auraient pu opter pour d'autres modes de répartition dits « dérogatoire », basés sur d'autres indicateurs, mais que cela n'a jamais été fait à la COPAMO.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité

- **Décide** de prendre la décision modificative n°2 au budget primitif 2021 du budget principal de la Commune, comme suit :

Section de fonctionnement			
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
6188	Autres frais divers	- 794,00 €	
6748	Autres subventions exceptionnelles	+ 10 487,00 €	
739223	Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	+ 794,00 €	
752	Revenus des immeubles		+ 10 487,00 €
	TOTAL	+ 10 487,00 €	+ 10 487,00 €

4. Remboursement de frais engagés par un administré pour une dépense publique :

Olivier BIAGGI indique que, dans le cadre de la mise en place du dispositif « coup d'pouss » en 2019, un administré de la Commune, M. Guillaume VIGNE, a créé, à ses frais et pour le compte de la collectivité, un outil de mise en relation des conducteurs et des « stoppeurs ». Les frais engagés par cet administré pour la réalisation et le maintien de cet outil relevant d'une dépense publique, le Conseil Municipal avait, par des délibérations du 9 décembre 2019 et du 9 décembre 2020, décidé de les lui rembourser.

Aussi, au cours de l'année 2021, ce même administré a, toujours à ses frais et toujours pour le compte de la collectivité, procédé au renouvellement du nom de domaine et du site internet mis en place pour le dispositif. Or, les nouveaux frais engagés par cet administré concernant cet outil relevant toujours d'une dépense publique, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement de ces frais auprès de l'administré, et ce, pour un montant total de 113,30 €.

Olivier BIAGGI indique qu'une réflexion doit être menée sur l'efficacité de cet outil, notamment, à l'échelle de la COPAMO.

Guillaume FREMIOT précise que la Commune d'Orliénas et les autres Communes participant à ce dispositif ont décidé de renouveler ce dispositif pour une année supplémentaire afin de se laisser du temps pour travailler en parallèle à d'autres solutions de covoiturage pouvant être mise en place à l'échelle de la COPAMO.

Laurent DELABIE indique qu'il pourrait être intéressant d'avoir des chiffres sur l'utilisation de ce dispositif.

Guillaume FREMIOT répond la Commune bénéficie de données sur l'utilisation du dispositif par le biais du site internet. Ainsi, nous savons qu'une vingtaine de personnes est inscrite à ce dispositif, dont trois qui se sont inscrites en 2021. Nous savons également que, sur l'année 2021, il y a eu moins de 10 connexions sur le site.

Nathalie CHARTOIRE indique qu'un dispositif de covoiturage dynamique a été évoqué à l'échelle de la COPAMO. Ce dispositif, qui fonctionne avec des outils connectés (applications sur smartphone...) consiste à mettre en relation les covoitureurs et les conducteurs dans un délai très restreint sur un itinéraire identifié, comme une ligne de bus par exemple.

Olivier BIAGGI ajoute que ce système peut être intéressant car il permet de coupler deux dispositifs complémentaires : le covoiturage et le transport en commun. Ainsi l'utilisateur qui n'aura pas trouvé de covoitureur pourra attendre le passage d'un bus et inversement.

Brigitte BERT demande si, comme c'est le cas pour le dispositif « coup d'pouss », les utilisateurs d'un dispositif de covoiturage dynamique sont identifiés, afin d'éviter que ce dispositif ne soit utilisé par des personnes mal intentionnées.

Olivier BIAGGI indique que tous les détails techniques du fonctionnement de ce dispositif ne sont pas encore connus.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de rembourser les frais engagés par M. Guillaume VIGNE concernant l'outil de mise en relation du dispositif « coup d'pouss » ;
- **Autorise** M. le Maire à émettre un mandat administratif auprès de l'administré concerné pour un montant de 113,30 € TTC.

5. Subventions aux associations :

Marilyne SEON fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue par la Commune :

- L'association Amicale Boule Orliénas : 500 € pour l'organisation du concours « 12 heures boulistes d'Orliénas ».

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :
 - L'association Amicale Boule Orliénas : 500 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal de la Commune.

6. Questions diverses :

Olivier BIAGGI :

Prochaine séance de Conseil Municipal : la prochaine séance de Conseil Municipal aura lieu le 20 octobre prochain. A cette occasion, une rencontre entre M. le Président de la COPAMO et le Conseil Municipal sera organisée en commission générale.

Guillaume FREMIOT :

Base adresse nationale (BAN) : comme prévu, la Commune a recruté un agent pour travailler sur le projet d'adressage communal. Cet agent, Agnès THEATE, débutera sa mission le 1^{er} octobre prochain, pour une durée de trois mois. Dans le cadre de cette mission, Mme THEATE sera notamment chargée de réaliser le métrage et la numérotation des logements, de préparer les démarches de dénomination des voies publiques et privées, d'informer les habitants et associations syndicales, de réaliser les certificats d'adressage, de renseigner l'intégralité des adresses de la Commune dans la BAN ou encore de mettre à jour le tableau des voies. L'objectif poursuivi par la Commune est que toutes les adresses du territoire communal soient mises en conformité pour la fin de l'année 2021.

Guillaume FREMIOT ajoute que des courriers ont été adressés au cours de l'été aux présidents des associations syndicales de copropriété ou aux propriétaires des voies privées concernés par cette mise en conformité. La Commune a déjà reçu beaucoup de retours, globalement positifs, même si quelques craintes ont été exprimées, notamment de la part de professionnels.

Olivier BIAGGI indique que les changements d'adresses peuvent être plus délicats pour les professionnels, car ils peuvent engendrer des coûts, notamment en termes d'enregistrement. Néanmoins et globalement, la mise en conformité des adresses représente un véritable intérêt pour les habitants concernés.

Guillaume FREMIOT précise que, même si les démarches administratives à réaliser par les habitants dans le cadre d'un changement d'adresse peuvent être contraignantes, elles seront compensées à long terme par les avantages procurés par une meilleure lisibilité de l'adresse par les services utilisateurs (services de secours, La Poste, gestionnaires de réseaux...).

Jean-Michel ARPI trouve regrettable que la mise en conformité des adresses, qui représente une importante responsabilité, soit laissée à la charge des Communes sans que ces dernières puissent disposer d'outils réglementaires leur permettant de réaliser ce travail dans de bonnes conditions.

Marilyne SEON :

Le Lien : le prochain numéro du magazine municipal paraîtra le 20 novembre prochain. Les sujets sont à adresser avant le 20 octobre prochain.

Fête de village/vogue : depuis plusieurs mois, la Commune travaillait activement à l'organisation d'une fête de village en lien avec la vogue annuelle. La volonté de l'équipe était de proposer une fête de village annuelle, sachant qu'en 2020, celle-ci n'avait pu avoir lieu du fait des restrictions sanitaires. Malheureusement et depuis le début de ce travail, la Commune s'est trouvée confrontée à d'importantes difficultés organisationnelles.

Tout d'abord, il est vite apparu que la vogue ne pourrait plus se tenir dans le centre du village, et ce, pour plusieurs raisons :

- Le parking des Remparts, très en pente, rendait l'installation de certains manèges difficile ;
- La nécessité de laisser un accès au parking de l'immeuble des Oriels ainsi qu'au projet immobilier « Les Jardins du Château » réduisait de manière trop conséquente l'espace disponible pour l'installation des manèges ;
- Les places de stationnement disponibles dans le centre du village s'avéraient insuffisantes pour accueillir le public d'une telle manifestation.

Ensuite, la possibilité de délocaliser la vogue sur le site de l'Héliotrope en l'accompagnant d'une fête de village étalée sur trois jours intégrant associations et commerçants du village, s'est heurtée à plusieurs obstacles :

- Les parkings de l'Héliotrope n'étant pas conçus pour accueillir des véhicules lourds, il convenait d'installer les manèges sur des plaques de répartition et uniquement sur le parking goudronné ;
- L'utilisation du parking enherbé de l'Héliotrope pour stationner les véhicules visiteurs était conditionné à l'ouverture d'un accès sur la route départementale. Mais les services du département ont jugé cette solution trop dangereuse ;
- Les demandes d'utilisation de terrain privés pour y installer des parking visiteurs temporaires se sont soldés par des refus des propriétaires.

Face à ces derniers refus et devant l'absence d'autre solution, la Commune s'est trouvée dans l'obligation d'annuler la fête de village telle qu'elle avait été pensée et plus particulièrement la vogue. Les forains, qui avaient un grand besoin de travailler eux aussi et qui s'étaient beaucoup investis dans ce projet et dans la recherche de solutions, ont été informés de cette décision.

Ce travail a néanmoins permis de mettre en avant les problématiques d'infrastructures de la Commune, à savoir le manque d'espaces suffisamment grands pour accueillir dans de bonnes conditions de sécurité des événements festifs d'envergure. C'est pourquoi, il semble nécessaire que le groupe de travail mis en place pour travailler sur l'espace de loisirs réfléchisse aux aménagements possibles pour permettre la tenue de ce type de manifestation.

La Commune va faire son possible pour maintenir les autres animations prévues en les ramenant au centre du village.

Laurent DELABIE tient à saluer les élus en charge de ce projet pour le travail accompli et l'énergie dépensée, même si le projet n'a malheureusement pu aboutir.

Olivier BIAGGI indique que la Commune va devoir travailler dans les mois et années à la recherche de solutions permettant d'accueillir la vogue à nouveau, car, malheureusement, l'aménagement du centre-bourg n'a pas été prévu pour la vogue.

Jean-Michel ARPI trouve que le travail accompli est énorme. Il ajoute qu'une fête de village doit avoir lieu dans le centre du village et qu'il est vraiment dommage que cela n'ait pas été pris en compte dans les aménagements du centre-bourg.

Laurent DELABIE :

Rentrée scolaire : la rentrée scolaire dans les écoles, avec l'ouverture d'une 6^{ème} classe en élémentaire, s'est globalement bien déroulée, avec des visages nouveaux au sein des différentes équipes. Les changements structurants opérés tant sur le périscolaire que sur le restaurant scolaire sont appréciés et cela se voit avec une augmentation des effectifs de 10%. Dans ce cadre, il a d'ailleurs été nécessaire d'ajuster à la hausse les effectifs prévus dans la délégation de service public mise en place avec la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais ».

Conseil Municipal Junior : Le Conseil Municipal Junior a aussi fait sa rentrée et a le plaisir d'annoncer qu'un parcours Gnosus sera lancé dans les prochains jours par l'office du tourisme des Monts du Lyonnais.

Vidéo Games party : le 18 septembre dernier, avait lieu à la bibliothèque des animations autour des jeux vidéo pour les jeunes de 9 à 16 ans: un atelier découverte l'après-midi et un tournoi le soir. Ces animations ont été une réussite grâce, notamment, à la contribution de l'équipe de la bibliothèque.

Mam's de Cœur : cette association intercommunale propose aux assistantes maternelles de la COPAMO et aux enfants qu'elles ont en garde des temps d'éveil et de jeu sur notre commune, en complément des temps collectifs proposés par le RAMI. La première séance a eu lieu le 16 septembre de 9h à 11h.

Echo des écoles : il sera distribué prochainement au sein des classes des écoles.

Semaine bleue : la semaine bleue est la semaine nationale des retraités et des personnes âgées. Dans le cadre de cette semaine, plusieurs animations sont prévues sur Orléanas :

- Lundi 27 septembre à 14h en salle du Conseil de la Mairie : après-midi « jeux de sons – jeux d'expression » ;
- Jeudi 30 septembre à 14h en salle du Conseil de la Mairie : dictée intergénérationnelle et intercommunale ;
- Lundi 4 octobre à 14h en salle du Conseil de la Mairie : après-midi « chanter – danser ».

Programme Local de l'Habitat (PLH) de la COPAMO : une consultation des communes devrait être organisée fin octobre / début novembre.

Extension et restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes : le cabinet de programmation a présenté au comité de pilotage le programme technique et fonctionnel du projet. Ce programme a été soumis aux utilisateurs concernés afin de recueillir leurs remarques. Ce programme technique et fonctionnel, lorsqu'il sera validé, servira de base à la consultation des maîtres d'œuvre.

Olivier BIAGGI indique que la COPAMO a donné son accord de principe sur le projet d'installation de la crèche sur le site du groupe scolaire.

Nathalie CHARTOIRE :

Urbanisme – Projet immobilier « Nature et Sens » : Les travaux de terrassement ont eu lieu cet été. Les fouilles des trois bâtiments et six villas se sont remplies d'eau, avec un niveau qui ne descendait pas. En parallèle, des tarissements de puits situés à proximité du chantier nous ont été remontés. Les eaux ont été pompées et les remontées des niveaux d'eau dans les fouilles sont sous surveillance. Des investigations sont en cours.

Mobilité :

- Radar pédagogique : après avoir expérimenté deux radars pédagogiques mis gracieusement à disposition par le département, la Commune a acquis son propre radar pédagogique. Pour cet achat, la Commune a pu bénéficier d'une commande groupée et d'une subvention de la part de la COPAMO. Ce radar a été installé au cours de l'été sur la route du Paradis, au niveau de l'entrée en zone 30 avant le chemin du Vorza. Ce radar va notamment permettre de quantifier les flux de circulation sur cet axe avant et après les travaux d'aménagement à venir dans ce secteur, ce qui permettra de mesurer l'impact de ces travaux. Les premiers relevés indiquent des flux sur cet axe de 2235 véhicules par jour en moyenne en semaine et de 963 véhicules par jour en moyenne le week-end. Ce radar est amené à être déplacé sur différents secteurs de la Commune afin de mieux connaître les flux de circulation et d'inciter au ralentissement la circulation. Les emplacements du radar seront discutés et validés en commission Mobilités.

Thierry BADEL appelle à faire attention que l'affichage de la vitesse sur le radar n'incite par les conducteurs irresponsables à rouler trop vite.

Guillaume FREMIOT indique que l'affichage est bloqué à 20 km/h au-dessus de la vitesse maximale autorisée sur ce secteur. Si les automobilistes essaient d'aller plus vite, leur vitesse ne sera pas affichée.

- Etude de rabattement de la COPAMO : L'étude lancée par la COPAMO se poursuit avec pour objectif de trouver des solutions de rabattement vers les pôles d'échange multimodaux des territoires voisins (Gare de Brignais et la ligne de métro B à Saint Genis Laval). Dans le cadre de ces études, le bureau d'études a proposé d'optimiser les tracés actuels des lignes de bus dites régulières, pour avoir des trajets plus directs et ainsi rendre les temps de parcours plus attractifs. Ainsi, la ligne de bus qui passerait par Orlienas irait directement à Brignais et ensuite à Saint Genis Laval, et ce, sans faire de détour par Soucieu-en-Jarrest. Il y aurait une ligne locale qui desservirait tous les arrêts de la Commune, puis une ligne de rabattement qui aurait le même tracé mais avec moins d'arrêt (un pour le centre-bourg et un pour les hameaux) et qui aurait une plus grande fréquence pendant les heures de pointe. A cela s'ajouterait, à plus long terme et selon les aménagements qui pourraient être réalisés au hameau des Sept Chemins et sur l'A450, une ligne express qui permettrait de rejoindre le métro B selon un circuit « Mornant – Taluyers – Sept Chemins. Ces propositions sont à approfondir avec les Communes, avant d'être discutés avec le SYTRAL qui est l'autorité organisatrice des transports en commun du Rhône.

Laurent DELABIE pense que ce projet de rabattement doit être pensé pour « du mieux » et pas pour « du moins », car le territoire est déjà très mal desservi. Il faudra donc être très vigilant à ce qu'aucune ligne régulière ne soit impactée négativement.

Olivier BIAGGI répond que cette étude a pour objectif de faire « du mieux », en plus de ce qui existe. Il faudra néanmoins être vigilant à ce que l'offre de transport, si elle s'améliore en semaine, ne se dégrade pas le week-end, notamment pour le déplacement des jeunes. Il souligne que la Commune travaillait avec St Laurent d'Agy sur un projet de navettes de rabattement pour la gare de Brignais. Avec l'étude mise en place par la COPAMO, ce travail se poursuit pour répondre au même objectif, mais au niveau intercommunal.

Cédric BOURGUIGNON :

Voirie – Requalification du carrefour formé par la montée du Boulard, le chemin du Grand Champ, la route de la Durantière et la route du Paradis : une réunion publique d'information s'est déroulée le 15 septembre dernier afin de présenter la version quasi-définitive du projet. Une quarantaine de personnes a participé à cette réunion, en présentiel ou en distanciel. Le projet, dont les modalités de financement viennent d'être approuvées par la COPAMO, a été globalement bien accueilli par les riverains. Les premiers travaux débiteront en fin d'année avec l'intervention d'ENEDIS, puis se poursuivront au cours de l'année 2022 avec les travaux d'aménagement.

Jean-Michel ARPI :

Journées européennes du patrimoine : ces journées ont eu lieu les 18 et 19 septembre derniers. Des visites guidées du Castrum et de l'église ont été réalisées par Mme Monique BOUVIER et ont attiré chacune une dizaine de personnes. Une visite libre de la source ferrugineuse d'Orlienas a également été proposée grâce à la mise en place d'un accès sécurisé au niveau de l'Hôtel des Eaux. Cet accès sécurisé à la source sera maintenu à long terme. En outre, un panneau d'information sur la source et son histoire sera installé au niveau de la source.

Exposition à la Tour : l'exposition « Une œuvre, des arbres... » qui a lieu du 18 au 26 septembre a déjà accueilli plus d'une centaine de visiteurs et a permis de recueillir, grâce à la vente de tableaux, plus de 1 000 € qui seront reversés à la Commune pour permettre la plantation d'arbres par les enfants des écoles.

**La séance est levée à 22h10.
Orlienas, le 22 septembre 2021.**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel ARPI**



**Le Maire,
Olivier BIAGGI**

